

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07415D0082

Affaire suivie par Patrick Bouillon

patrick.bouillon@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 95 87 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 03 août 2015

Le Préfet de la Haute-Vienne,

à

Commune de **Saint-Maurice-les-Brousses**

29, avenue de Limoges

87800 Saint-Maurice-les-Brousses

Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas » du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Maurice-les-Brousses

En application des articles L122-4 et R122-18 du code de l'Environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : Commune de Saint-Maurice-les-Brousses

Nature du document : Zonage d'assainissement des eaux usées

Type de procédure : Mise à jour

Son numéro d'enregistrement est le : **F07415D0082**

Par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception le **29 juillet 2015**. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **27 septembre 2015**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de ma part vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale.

La décision ou la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne ainsi que sur le site internet de la DREAL Limousin.

Pour le Préfet de la Haute-Vienne,
Pour le Directeur Régional de
l'Environnement de l'Aménagement et
du Logement du Limousin,
par subdélégation,
La responsable de l'unité Autorité environnementale



Patricia BOURGEOIS

Copie à : DREAL/SRDD/U Ae

DDT 87

Préfecture de la Haute-Vienne

- VRD'eau Conseils